

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 01/06/2018 Date de révision: 03/01/2023 Remplace la version de: 10/01/2019 Version: 3.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom du produit : PROZONICLOR

: FMDV-UTU0-UQH6-GRD9 UFI

Code du produit P 52 483 Type de produit : Détergent

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

: Utilisation professionnelle Catégorie d'usage principal

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Blanchisserie

Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sallo Kyra, S.L. S.L. Compositor Bach, 17-19 08191 Rubi - Barcelona Spain

T + 34 93 588 0846

lab.amartin@sallo.es - www.sallo.es

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 34 93 588 0846

Office hour from 8:30 to 13:30 and 14:30 to 17:30 h

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, catégorie 1 H290 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A H314 Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1 H400 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut être corrosif pour les métaux. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS05

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient : hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif

Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.



Conseils de prudence (CLP)

## **PROZONICLOR**

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 01/06/2018 Date de révision: 03/01/2023 Remplace la version de: 10/01/2019 Version: 3.0

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P405 - Garder sous clef.

P260 - Ne pas respirer les vapeurs.

 $\mbox{\sc P280}$  - Porter des gants de protection, un équipement de protection du visage, un

équipement de protection des yeux.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en

porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets

approuvée.

Phrases EUH : EUH031 - Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Phrases supplémentaires : Ne pas ingérer.

Attention! - Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits, des gaz dangereux

(chlore) peuvent se libérer.

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Aucun(es) dans des conditions normales.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
hypochlorite de sodium, solution à% de chlore actif	N° CAS: 7681-52-9 N° CE: 231-668-3 N° Index: 017-011-00-1	10 – 15	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410

# Limites de concentration spécifiques: Nom Identificateur de produit Limites de concentration spécifiques hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif N° CAS: 7681-52-9 ( 5 ≤C ≤ 100) EUH031 N° CE: 231-668-3 N° Index: 017-011-00-1

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16



## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 01/06/2018 Date de révision: 03/01/2023 Remplace la version de: 10/01/2019 Version: 3.0

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Premiers soins après inhalation

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin. Consulter un médecin en cas de malaise. EN CAS

d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou

un médecin en cas de malaise.

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les

> vêtements contaminés. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. En cas

d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Rincer avec précaution à l'eau pendant Premiers soins après contact oculaire

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin. Appeler immédiatement un médecin.

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Appeler un Premiers soins après ingestion

centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact avec la peau Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion Brûlures.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir rubrique 4.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

: Tous les agents d'extinction sont autorisés. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie. Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Vapeurs toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Utiliser un appareil respiratoire

autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

: Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre Mesures générales endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Nettoyer dès que possible tout

épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

03/01/2023 (Date de révision) FR (français) 3/13



## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 01/06/2018 Date de révision: 03/01/2023 Remplace la version de: 10/01/2019 Version: 3.0

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer

les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Gants de protection. Lunettes

de sécurité. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-

protection individuelle".

Procédures d'urgence : Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Empêcher le liquide d'entrer

dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Recueillir autant que possible le liquide répandu dans des récipients

hermétiques

Autres informations

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en

manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage

: Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistant à la corrosion. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder sous clef. Stocker dans

un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Produits incompatibles : Acides forts. Matières incompatibles : Métaux. Durée de stockage maximale :  $\approx 12$  mois Température de stockage : 4-40 °C

Lieu de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

03/01/2023 (Date de révision) FR (français) 4/13



## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 01/06/2018 Date de révision: 03/01/2023 Remplace la version de: 10/01/2019 Version: 3.0

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Conserver dans un endroit frais. Assurer une ventilation adaptée. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

un équipement de protection des yeux. Lunettes de sécurité. EN 166

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection des mains:

Gants de protection. des gants de protection. EN 374

## 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : jaune clair. Apparence : Transparent. Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Non applicable Point de congélation : < 0 °C Point d'ébullition : > 45 °C Inflammabilité : Non applicable Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : Pas disponible Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible : > 12 - < 13 рΗ



## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 01/06/2018 Date de révision: 03/01/2023 Remplace la version de: 10/01/2019 Version: 3.0

Concentration de la solution de pH : 5 %

Viscosité, cinématique : < 8333,333 mm²/s

Viscosité, dynamique : < 10 cP

Solubilité : soluble dans l'eau. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible : Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : 1,2 g/l Densité relative : 1.18 - 1.22 Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale. Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

#### 10.4. Conditions à éviter

Protéger du rayonnement solaire.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides. métaux.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz toxiques.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

hypochlorite de sodium, solution à% de chlore actif (7681-52-9)	
DL50 orale rat	≈ 1100 mg/kg
DL50 cutanée rat	≈ 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	≈ 10500 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	≈ 10500 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.

pH: > 12 - < 13

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pourrait provoquer des lésions oculaires graves

pH: > 12 - < 13

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé



## Fiche de Données de Sécurité

: Non classé

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 01/06/2018 Date de révision: 03/01/2023 Remplace la version de: 10/01/2019 Version: 3.0

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

**PROZONICLOR** 

Viscosité, cinématique < 8333,333 mm²/s

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

(chronique)

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques. Le produit non neutralisé peut être dangereux

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

 hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)

 CL50 - Poisson [1]
 ≤ 0,1 mg/kg

 CL50 - Poisson [2]
 ≈ 0,96 mg/l

 CE50 - Crustacés [1]
 ≈ 0,141 mg/l

 CEr50 algues
 ≈ 0,04 mg/l

 NOEC chronique poisson
 ≈ 0,04 mg/l

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.



usées

## **PROZONICLOR**

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 01/06/2018 Date de révision: 03/01/2023 Remplace la version de: 10/01/2019 Version: 3.0

Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux. Eliminer le

contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

produit/emballage

Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides. Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 1791

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1791

 N° ONU (IATA)
 : UN 1791

 N° ONU (ADN)
 : UN 1791

 N° ONU (RID)
 : UN 1791

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : HYPOCHLORITE EN SOLUTION (hydroxyde de potassium ; hypochlorite de sodium,

solution à ...% de chlore actif)

Désignation officielle de transport (IMDG) : HYPOCHLORITE EN SOLUTION (hydroxyde de potassium ; hypochlorite de sodium,

solution à ...% de chlore actif)

Désignation officielle de transport (IATA) : Hypochlorite solution (potassium hydroxide ; sodium hypochlorite, solution... % Cl active)

Désignation officielle de transport (ADN) : HYPOCHLORITE EN SOLUTION (hydroxyde de potassium ; hypochlorite de sodium,

solution à ...% de chlore actif)

Désignation officielle de transport (RID) : HYPOCHLORITE EN SOLUTION (hydroxyde de potassium ; hypochlorite de sodium,

solution à ...% de chlore actif)

Description document de transport (ADR) : UN 1791 HYPOCHLORITE EN SOLUTION (hydroxyde de potassium; hypochlorite de

sodium, solution à ...% de chlore actif), 8, III, (E), DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IMDG) : UN 1791 HYPOCHLORITE EN SOLUTION (hydroxyde de potassium ; hypochlorite de

sodium, solution à ...% de chlore actif), 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IATA) : UN 1791 Hypochlorite solution (potassium hydroxide ; sodium hypochlorite, solution... % CI

active), 8, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

Description document de transport (ADN) : UN 1791 HYPOCHLORITE EN SOLUTION (hydroxyde de potassium ; hypochlorite de

sodium, solution à ...% de chlore actif), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (RID) : UN 1791 HYPOCHLORITE EN SOLUTION (hydroxyde de potassium ; hypochlorite de

sodium, solution à ...% de chlore actif), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8 Étiquettes de danger (ADR) : 8



#### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8 Étiquettes de danger (IMDG) : 8





## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 01/06/2018 Date de révision: 03/01/2023 Remplace la version de: 10/01/2019 Version: 3.0

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8 Étiquettes de danger (IATA) : 8



#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8 Étiquettes de danger (ADN) : 8



#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8 Étiquettes de danger (RID) : 8



## 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

: T4

: TP2, TP24

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

## Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C9
Dispositions spéciales (ADR) : 521
Quantités limitées (ADR) : 51
Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : B5
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BV(+)
Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU42, TE11

Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 3 Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80



## Fiche de Données de Sécurité

1791

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 01/06/2018 Date de révision: 03/01/2023 Remplace la version de: 10/01/2019 Version: 3.0

Panneaux oranges 80

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

**Transport maritime** 

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274, 900

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 : T4 Instructions pour citernes (IMDG) Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP24 N° FS (Feu) : F-A : S-B N° FS (Déversement) Catégorie de chargement (IMDG) : B

: SGG8, SG20 Tri (IMDG)

Propriétés et observations (IMDG) : Liquid with chlorine odour. In contact with acids, evolves very irritating and corrosive gases.

Mildly corrosive to most metals. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 852

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 856

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L Dispositions spéciales (IATA) : A3. A803 Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C9 Dispositions spéciales (ADN) : 521 Quantités limitées (ADN) : 5 L Quantités exceptées (ADN) E1 : PP, EP Equipement exigé (ADN) Nombre de cônes/feux bleus (ADN) 0

**Transport ferroviaire** 

Code de classification (RID) : C9 : 521 Dispositions spéciales (RID) : 5L Quantités limitées (RID) : E1 Quantités exceptées (RID)

: P001, IBC02, LP01, R001 Instructions d'emballage (RID)

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : B5 Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BV(+) Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TE11, TU42

: TP2, TP24



## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 01/06/2018 Date de révision: 03/01/2023 Remplace la version de: 10/01/2019 Version: 3.0

Catégorie de transport (RID) : 3
Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)			
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description	
3.	hypochlorite de sodium, solution à% de chlore actif	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	
3(b)	hypochlorite de sodium, solution à% de chlore actif	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	
3(c)	hypochlorite de sodium, solution à% de chlore actif	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
agents de blanchiment chlorés 5-15%	

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)



## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 01/06/2018 Date de révision: 03/01/2023 Remplace la version de: 10/01/2019 Version: 3.0

#### 15.1.2. Directives nationales

Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents

Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances) - Directive 79/831/CEE, sixième amendment de la directive 67/548/CEE (substances dangereuses)

#### **France**

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Indications de changement:

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

Autres informations : Non.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
H290	Peut être corrosif pour les métaux.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1	
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Met. Corr. 1	H290	D'après les données d'essais
Skin Corr. 1A	H314	D'après les données d'essais
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité valable pour les : FR - France régions



## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 01/06/2018 Date de révision: 03/01/2023 Remplace la version de: 10/01/2019 Version: 3.0

SDS EU (anexo II REACH) SALLO

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.